



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB / CB

DC N° 24.398

**MISE EN LIGNE LE 21-06-2024**

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20240620-DCPT24-398-AI  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

DECISION

CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS SPECIFIQUES  
AUX ACTIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE  
(REGIE N°43000-38)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°23/514 en date du 31 août 2023 concernant la fixation des tarifs spécifiques aux actions Ville d'Art et d'Histoire, rendue exécutoire le 05 septembre 2023,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°23/514 en date du 31 août 2023 concernant la fixation des tarifs spécifiques aux actions Ville d'Art et d'Histoire, comme suit :

- VISITE GUIDEE DEGUSTATION ET RALLYES..... 10,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'imputation 5400-312-7062 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 20 juin 2024

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET